



L'aérosol anti-grincement presto empêche les couinements gênant des freins qui se produisent entre les pistons d'étrier de frein ou les points de roulement et les plaquettes de frein. Il protège l'ensemble du système de freinage et garantit des protections supplémentaires contre la corrosion.

Convient aux systèmes de freinage ASR et ABS. Sans métal, donc adapté aux sondes lambda.

N° comm.: 157066

Qualité & propriétés

- Empêche le crissement des freins
- Contient des graisses lithium-calcium avec du dioxyde de titane
- Haute stabilité thermique
- Adhérence extrême
- Bonne protection contre la corrosion
- Résistant aux produits chimiques et aux intempéries
- Résistant à l'eau, au sel, aux acides faibles et aux alcalins
- Peut être pulvérisé depuis n'importe quel angle grâce à une valve spéciale à 360°

Données physiques & chimiques

- Base: Résine spéciale
- Nom de la couleur: blanc
- Surfaces: brake
- Température de fonctionnement minimale: 5 °C
- Température de fonctionnement maximale: 30 °C
- Point d'inflammabilité: n.a.
- Stabilité de stockage: 10 y
- Contenu: 400 ML

Mode d'emploi

- Amener la bombe aérosol à température ambiante.
- Température de fonctionnement entre 5° et 30 °C.
- Agiter le bidon pendant 2 minutes avant utilisation.
- La surface doit être propre, sèche et exempte de graisse.
- Pulvériser uniformément et laisser sécher les pièces du système de freinage avant de les monter. (L'aérosol anti-grincement peut être retiré avec le nettoyant pour freins presto.)
- Ne pas pulvériser sur les disques et les blocs de frein !

Sain pour l'environnement

European Aerosols s'engage à appliquer des formules sans ingrédients restreints ou critiques et à obtenir les meilleures performances possible. Les bouchons et les emballages sont fabriqués à partir de matériaux recyclables.

Élimination

Seuls les bombes, pots ou bidons complètement vides doivent être mis dans une benne de recyclage ou dans un conteneur approprié pour les déchets valorisables. Les bombes, pots ou bidons qui ne sont pas vides doivent être éliminés en tant que «déchets spéciaux».

Marquage/Étiquetage

Tous les produits fabriqués par European Aerosols sont conformes aux réglementations en vigueur en matière d'étiquetage, conformément à la Directive 1999/45/CE relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. Tous les aérosols correspondent aux TRGS200 et TRG300, ainsi qu'à la Directive 75/324/EWG dans sa variation actuelle.

À compter du Mai 7, 2025 – Cette version remplace toutes les versions publiées antérieurement.